



## Assemblée générale

Distr. générale  
13 août 2009

Soixante-troisième session  
Point 132 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/894)]

#### 63/286. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et sa résolution 62/231 du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 62/251 du 20 juin 2008,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 62/251,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>, et entendu l'exposé oral de la Présidente du Comité consultatif<sup>3</sup>,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. Sait gré au Gouvernement italien de fournir des installations à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

2. Souscrit, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup>, ainsi qu'à la teneur de l'exposé oral de la Présidente du Comité consultatif<sup>3</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. Rappelle les paragraphes 9 et 13 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les indicateurs de succès rendent mieux compte de la

<sup>1</sup> A/63/626 et A/63/824 et Corr.1.

<sup>2</sup> A/63/746/Add.17.

<sup>3</sup> Voir Document officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Cinquième Commission, 52<sup>e</sup> séance (A/C.5/63/SR.52), et rectificatif.

gamme de fonctions et de services que la Base de soutien logistique assure à l'appui des opérations de maintien de la paix et autres missions ;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures pour accélérer les procédures de réception et d'inspection des stocks stratégiques pour déploiement rapide expédiés de la Base de soutien logistique et de lui faire rapport à ce sujet dans le prochain projet de budget ;

5. *Se félicite* que le Secrétaire général ait l'intention de lui présenter des propositions concernant une stratégie mondiale d'appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, comme il est indiqué au paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les propositions qu'il lui soumettra soient assorties d'une analyse coûts-avantages détaillée ;

6. *Rappelle* le paragraphe 51 du rapport du Comité consultatif, et décide de transférer la Force de police permanente à la Base de soutien logistique ;

7. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007, ainsi que des autres résolutions pertinentes ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

8. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>4</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

9. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, dont le montant s'élève à 57 954 100 dollars des États-Unis ;

#### **Modalités de financement des dépenses prévues**

10. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, soit 3 209 800 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 ;

b) Le solde de 54 744 300 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 ;

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 5 404 400 dollars, qui représente le montant de 5 093 900 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 majoré du montant de 310 500 dollars représentant l'écart positif enregistré pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, sera déduit du solde visé à l'alinéa b ci-dessus et réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

---

<sup>4</sup> A/63/626.

11. *Décide également* d'examiner à sa soixante-quatrième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

*93<sup>e</sup> séance plénière  
30 juin 2009*